

1.	Catalogue des formations	1
2.	Repas et logement.....	1
3.	E-learning.....	2
4.	Dosimétrie.....	2
5.	Contenus des formations	2
6.	Conditions d'admission	2
7.	Inscription	2
8.	Espace participant	3
9.	Finance d'inscription	3
10.	Frais de désistement	4
10.1.	Cas des formation longues (une journée ou plus)	4
10.2.	Cas des formations courtes (moins d'une journée)	4
11.	Obtention d'un certificat : formations avec épreuve de validation	4
11.1.	Nature de l'épreuve	5
11.2.	Critères de réussite à l'épreuve de validation	5
11.2.1.	Cas des formations MP18, I1, I15 et I19.....	5
11.2.2.	Cas de la formation MA3.....	5
12.	Obtention d'une attestations/d'un certificat : formations sans épreuve de validation	6
13.	Attestations et certificats	6
14.	Assurance.....	7
15.	Droit de recours	7

Dans la suite de ce document, le terme « formation » est employé pour désigner à la fois la formation initiale et la formation continue.

1. Catalogue des formations

Le catalogue des formations proposées par l'Institut de Radiophysique (IRA) est publié sur le [site internet de l'institut](#).

Les dates, durée et lieux de la formation sont spécifiés dans la fiche descriptive de la formation sur le [site internet de l'IRA](#).

Sauf indication contraire, les formations sont données en français.

2. Repas et logement

Sauf indication contraire, les frais de repas ne sont pas compris dans la finance d'inscription.

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

Pour les cours se déroulant dans les locaux de l'IRA, les repas peuvent être pris dans l'environnement direct de l'institut. Une cafétéria équipée d'un micro-ondes et d'un frigo est mise à disposition des participants.

Le logement est à la charge des participants.

3. E-learning

Certaines formations comportent des parties en e-learning. Lorsque cela s'applique, les participants sont tenus de suivre le e-learning avant le début de la formation en salle.

4. Dosimétrie

Un numéro AVS est demandé aux participants lors de l'inscription. En effet, certaines formations requièrent le port d'un dosimètre fourni par l'IRA. Le numéro AVS est alors nécessaire pour permettre l'enregistrement des résultats de dosimétrie.

Les dosimètres sont lus à la fin de la formation. Les participants sont avertis personnellement et par écrit lorsque la dose mesurée est différente de zéro. Tout participant souhaitant recevoir un relevé dosimétrique personnel peut en faire la demande, en utilisant le formulaire de contact disponible sur le [site internet de l'IRA](#).

5. Contenus des formations

Les contenus des formations respectent au minimum les exigences de l'Ordonnance sur la formation en radioprotection (OForm) ou sont négociés par la direction de l'institut avec les autorités compétentes reconnaissant la formation ou le mandant.

6. Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux différentes formations ainsi que les prérequis éventuels en termes de connaissances de base sont spécifiées dans la fiche descriptive de la formation sur le [site internet de l'IRA](#).

7. Inscription

L'inscription aux formations se fait exclusivement en ligne, sur le [site internet de l'IRA](#), en cliquant sur la session choisie en bas de la page descriptive de la formation.

L'inscription est confirmée au participant par courrier électronique.

Le nombre minimal et le nombre maximal de participants admis à la formation sont fixés par l'IRA. Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à la date de clôture ou jusqu'à l'atteinte du nombre maximum de participants. L'institut se réserve le droit d'annuler une

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

formation en cas de nombre d'inscriptions insuffisant. Dans ce cas, les participants inscrits sont informés 4 semaines avant le début de la formation dans le cas des formations longues (une journée ou plus) et 1 semaine avant le début de la formation dans le cas des formations courtes (moins d'une journée).

La date de clôture des inscriptions est spécifiée au cas par cas dans la fiche descriptive de la formation sur le [site internet de l'IRA](#). Pour les formations courtes (moins d'une journée), l'inscription est possible jusqu'à 24h après le début de la formation.

Dans le cas des formations longues (une journée ou plus), les participants non-inscrits ne sont pas invités à se présenter à la formation. Dans le cas des formations courtes (moins d'une journée), les participants non-inscrits peuvent se présenter à la formation. Dans ce cas, ils ont jusqu'à 24h après le début de la formation pour régulariser leur inscription (inscription rétroactive). La régularisation d'une inscription se fait exclusivement en ligne, sur le [site internet de l'IRA](#), en cliquant sur la session correspondante en bas de la page descriptive de la formation. Les participants non-inscrits dans les délais n'ont pas accès aux documents de cours et ne sont pas éligibles au certificat (ou à l'attestation le cas échéant). Toute demande d'inscription hors délai doit être dûment justifiée et entraînera des frais administratifs d'un montant de CHF 50.--

8. Espace participant

La première inscription à une formation génère la création d'un espace personnel en ligne pour le participant, accessible depuis le [site internet de l'IRA](#). Des documents tels que le programme détaillé de la formation, les textes légaux pertinents ou encore les présentations y sont mis à disposition du participant avant et/ou après la formation. A la fin de la formation le certificat (ou l'attestation le cas échéant) est également transmis au participant via cet espace.

9. Finance d'inscription

Les tarifs des formations sont spécifiés dans la fiche descriptive de la formation, sur le [site internet de l'IRA](#).

Pour les formations durant moins d'une journée, le tarif est de CHF 92.-- par unité d'enseignement (UE). Un taux de réduction de 75 % est appliqué pour les formations continue « Réunion d'information en radioprotection » et « Pour les assistantes médicales ».

Dans le cas d'une formation spécifiquement organisée à l'intention d'une entreprise ou d'un organisme, le tarif de la formation est celui figurant dans l'offre de prix établie.

La finance d'inscription est due indépendamment du résultat que le participant obtient à l'épreuve de validation.

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

La communication d'une adresse de facturation erronée et/ou incomplète entrainera des frais administratifs d'un montant de CHF 50.—

10.Frais de désistement

10.1. Cas des formation longues (une journée ou plus)

Le désistement intervenant jusqu'à quatre semaines avant le début de la formation n'entraîne aucun frais. En cas de désistement moins de quatre semaines avant le début de la formation les frais s'élèvent à 50 % de la finance d'inscription. En cas de désistement moins d'une semaine avant le début de la formation l'intégralité de la finance d'inscription est due. Une formation non suivie sans annonce de désistement est facturée à 100 %.

10.2. Cas des formations courtes (moins d'une journée)

Le désistement est possible en tout temps avant le début de la formation. Une formation non suivie sans annonce de désistement est facturée à 100 %.

11.Obtention d'un certificat : formations avec épreuve de validation

Pour les formations suivantes, l'obtention d'un certificat est conditionnée à la réussite d'une épreuve de validation :

- MA3 - Radioprotection pour les médecins nucléaires - FMH - Module II ;
- MP18 - Experts en radioprotection pour le commerce, la révision et le montage des installations radiologiques à usage médical ;
- I1 - Expert en radioprotection pour les secteurs de travail de type B ou C ;
- I15 - Expert en radioprotection dans les activités d'enseignement dans un établissement scolaire ;
- I19 - Personnel de laboratoire utilisant des matières radioactives non-scellées.

Pour pouvoir se présenter à l'épreuve de validation, un candidat doit s'être inscrit à la formation et :

- Avoir participé à au moins 80% des activités de formation dans le cas des formations MP18, I1, I15 et I19 (des cas particuliers peuvent être acceptés par la direction de l'institut) ;
- Avoir participé à 100% des activités de formation et des travaux pratiques dans le cas de la formation MA3 (des cas particuliers peuvent être acceptés par la direction de l'institut).

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

11.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve de validation vérifie l'atteinte des objectifs de formation. Sauf exigence particulière de l'autorité compétente reconnaissant la formation, il peut s'agir :

- D'un questionnaire à choix multiple (de type A et/ou K') ;
- D'une épreuve pratique ;
- D'une épreuve orale ;
- D'une épreuve pratique et d'un questionnaire à choix multiple (de type A et/ou K'), chacune des deux épreuves comptant pour 50% de la note finale.

Dans le cas du cours MA3, l'épreuve de validation est une épreuve orale, face à un jury composé d'un formateur de l'IRA et d'un formateur de l'OFSP, d'une durée 20 minutes et portant sur trois des questions listées dans un catalogue que les participants reçoivent au début de la formation.

11.2. Critères de réussite à l'épreuve de validation

11.2.1. Cas des formations MP18, I1, I15 et I19

La formation est validée lorsque le candidat obtient au moins 2/3 du score maximum à l'épreuve de validation.

Une note comprise entre 2/3 et 1/2 du score maximum donne droit à un examen de rattrapage. Ce nouvel examen se déroule, à la date fixée par l'IRA, sous la forme d'une épreuve orale face à un jury composé de deux formateurs de l'IRA. La participation à l'examen de rattrapage est facturée CHF 150.-- En cas d'échec à l'examen de rattrapage, le candidat doit suivre à nouveau la formation dans son ensemble pour pouvoir se présenter à nouveau à l'épreuve de validation.

Une note inférieure à 1/2 du score maximum constitue un échec à l'épreuve de validation. Dans ce cas, le candidat doit suivre à nouveau la formation dans son ensemble pour pouvoir se présenter à nouveau à l'épreuve de validation.

La réussite ou l'échec à l'épreuve de validation ou à l'examen de rattrapage sont signifiés aux participants concernés par courrier électronique au plus tard un mois après la fin de la formation.

11.2.2. Cas de la formation MA3

La formation est validée lorsque le candidat obtient au moins 2/3 du score maximum à l'épreuve de validation.

Une note inférieure à 2/3 du score maximum donne droit à un examen de rattrapage. Ce nouvel examen se déroule, à la date fixée par l'IRA et l'OFSP, sous la forme d'une épreuve orale face à un jury composé d'un formateur de l'IRA et d'un formateur de l'OFSP. Le

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

candidat peut se présenter jusqu'à deux fois à l'examen de rattrapage. Chaque participation à l'examen de rattrapage est facturée CHF 150.-- En cas d'échec à deux examens de rattrapage, le candidat doit suivre à nouveau la formation dans son ensemble pour pouvoir se présenter à nouveau à l'épreuve de validation.

La réussite ou l'échec à l'épreuve de validation ou à l'examen de rattrapage sont signifiés aux participants concernés directement après l'examen.

12.Obtention d'une attestations/d'un certificat : formations sans épreuve de validation

Pour les formations non visées par le paragraphe 11, le certificat (ou l'attestation le cas échéant) est obtenu lorsque :

- Le participant est inscrit à la formation ;
- A attestée de sa présence à la formation ;
- A répondu à l'enquête de satisfaction, dans le cas de la formation continue « Pour les médecins radiologues ».

Dans le cas des formations en présentiel, le participant est tenu d'attester sa présence en signant la feuille de présence.

Dans le cas des formations en visioconférence, la connexion du participant atteste de sa présence. Chaque participant est donc invité à se connecter à la visioconférence en inscrivant son nom et prénom en toutes lettres et en utilisant la même adresse électronique que celle utilisée lors de l'inscription. Lorsque plusieurs participants suivent ensemble une formation en visioconférence, les participants non-connectés doivent, dans les 24h qui suivent de début de la formation, utiliser le formulaire de contact disponible sur le [site internet de l'IRA](#) pour signaler leur présence à la formation.

Les participants identifiés comme n'ayant pas participé à la formation en sont informés par courrier électronique. Toute contestation doit être notifiée à l'IRA dans les 10 jours. Toute contestation du suivi des présences émise hors délai doit être dûment justifiée et entrainera des frais administratifs d'un montant de CHF 50.--

13.Attestations et certificats

Selon la formation, les participants reçoivent une attestation de participation ou un certificat de formation.

Les attestations/certificats ne sont transmis qu'après réception de la finance d'inscription.

Les attestations/certificats sont transmis aux participants via leur espace participant (documents téléchargeables) au plus tard un mois après la fin de la formation.

 Institut de radiophysique	Doc. N° :	588
Conditions générales des formations en radioprotection	Ver. N° :	10

La reconnaissance de la formation et ses limites de validité conformément à l'OForm figurent sur les certificats de formation.

14.Assurance

Les accidents pouvant survenir pendant une formation organisée par l'institut sont pris en charge par l'assurance LAA de l'employeur des participants. Les personnes sans emploi ou exerçant une activité indépendante sont tenues d'assurer les accidents qui pourraient avoir lieu lors de leur formation à l'institut auprès de leur caisse d'assurance privée.

15.Droit de recours

Tout recours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction de l'IRA, dans les 10 jours qui suivent l'annonce du résultat à l'épreuve de validation (ou à l'examen de rattrapage).

En cas de contestation de la réponse apportée par la direction de l'IRA, les participants peuvent adresser un recours au Tribunal administratif du canton de Vaud dans un délai d'un mois dès la communication de ladite réponse.